



Service Urbanisme – BG/CHB

## AUTORISATION PERMANENTE D'ENLEVEMENT DE GRAFFITI

Suite aux graffiti apposés sur certaines propriétés privées situées en centre ville, et dans un souci de propreté, la Ville de Moulines a décidé de faire procéder régulièrement au nettoyage de ces inscriptions.

Pour cela, le demandeur soussigné autorise la Ville de Moulines à nettoyer la ou les façades de la propriété ci-dessous désignée, dès constatation de tags sur le bâtiment.

Il contactera la Ville de Moulines (Services Techniques au 04 70 48 50 90 ou service Urbanisme 04 70 48 50 15) lors de l'apparition d'un nouveau tag.

### Demandeur :

Nom \_\_\_\_\_  
Prénom \_\_\_\_\_  
Adresse \_\_\_\_\_  
CP \_\_\_\_\_  
Ville \_\_\_\_\_  
Téléphone \_\_\_\_\_

### Localisation du tag :

Adresse précise : \_\_\_\_\_  
Nature du support (mur crépi, béton, briques, bois..) : \_\_\_\_\_  
Surface approximative : \_\_\_\_\_m<sup>2</sup>

Agissant en tant que :

- propriétaire de l'immeuble  
 gestionnaire de l'immeuble

### Le demandeur s'engage :

- à laisser à l'entreprise désignée par la Ville de Moulines toute facilité d'accès à la propriété, pour qu'elle puisse réaliser le nettoyage ;
- à n'exercer aucune action contre la Ville en cas de dégradations du revêtement du support suite à son nettoyage, ou en cas d'échec de cette opération ;
- en cas de vente de la propriété :
  - o à informer le nouveau propriétaire de l'autorisation donnée à la Ville de Moulines pour le nettoyage des façades en cas de graffiti ;
  - o à informer la Ville de Moulines de cette mutation.

### Le demandeur prend bonne note que :

- en cas de support fragile, l'intervention pourra être irréalisable (risque de détérioration important).
- le retrait des inscriptions, tags, graffitis ne sera réalisé qu'en limite de domanialité publique.
- les interventions réalisées par la ville de Moulines sont limitées à une hauteur de 2,5 m du sol, à une surface limitée à 20 m<sup>2</sup> maximum et à des supports accessibles techniquement du domaine public en toute sécurité. Les interventions ne sont soumises à aucune obligation de résultat.
- sont exclus du champ d'intervention de la municipalité les équipements de réseaux (armoires, coffrets électriques ou gaz...).

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature,

**Imprimé à retourner à la Mairie de Moulines – B.P. 1629 – 03016 MOULINS CEDEX**